



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2573

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE COMBINAISON DE DENSITÉS D'OCCUPATION POUR UNE AIRE DE GRANDE AFFECTATION « PUBLIQUE, INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE » ET À L'AUGMENTATION DE LA DENSITÉ DE L'AFFECTATION « ADMINISTRATION ET SERVICE » DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE-FOY ET DE L'AVENUE MADELEINE-DE VERCHÈRES**

---

**Avis de motion donné le 20 novembre 2017  
Adopté le 18 décembre 2017  
En vigueur le 6 janvier 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin de créer une nouvelle combinaison de densités d'occupation pour une aire de grande affectation « Publique, institutionnelle et communautaire à vocation d'arrondissement et de quartier ». Cette modification vise à permettre que la densité d'administration et de service soit augmentée à une densité maximale de 3 000 mètres carrés sur le lot numéro 4 970 991 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou. Ce lot constitue le terrain de l'actuel établissement d'enseignement Notre-Dame-De-Bellevue, situé approximativement à l'est de l'avenue Madeleine-De Verchères, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue Eymard et au nord de la rue Gérard-Morisset.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2573**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE COMBINAISON DE DENSITÉS D'OCCUPATION POUR UNE AIRE DE GRANDE AFFECTATION « PUBLIQUE, INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE » ET À L'AUGMENTATION DE LA DENSITÉ DE L'AFFECTATION « ADMINISTRATION ET SERVICE » DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINTE-FOY ET DE L'AVENUE MADELEINE-DE VERCHÈRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par :

1° l'insertion, au Tableau 7 intitulé « Densités d'occupation selon les grandes affectations du sol » de l'article 6.5.2, pour la grande affectation du sol « Publique, institutionnelle et communautaire (PIC) », sous-catégorie « 2 - À vocation d'arrondissement et de quartier », après la combinaison de densités d'occupation « 2 E e », de la combinaison de densités d'occupation « 3 E d »;

2° la création, à la carte numéro 13 relative à la densité d'administration et de service, d'une aire assujettie à une densité maximale de 3 000 mètres carrés à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 1 000 mètres carrés, laquelle est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ2573A01 de l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RVQ2573A01

**Densité d'administration et de service**

a (illimitée)

b (8 000 m<sup>2</sup>)

c (5 000 m<sup>2</sup>)

d (3 000 m<sup>2</sup>)

e (2 000 m<sup>2</sup>)

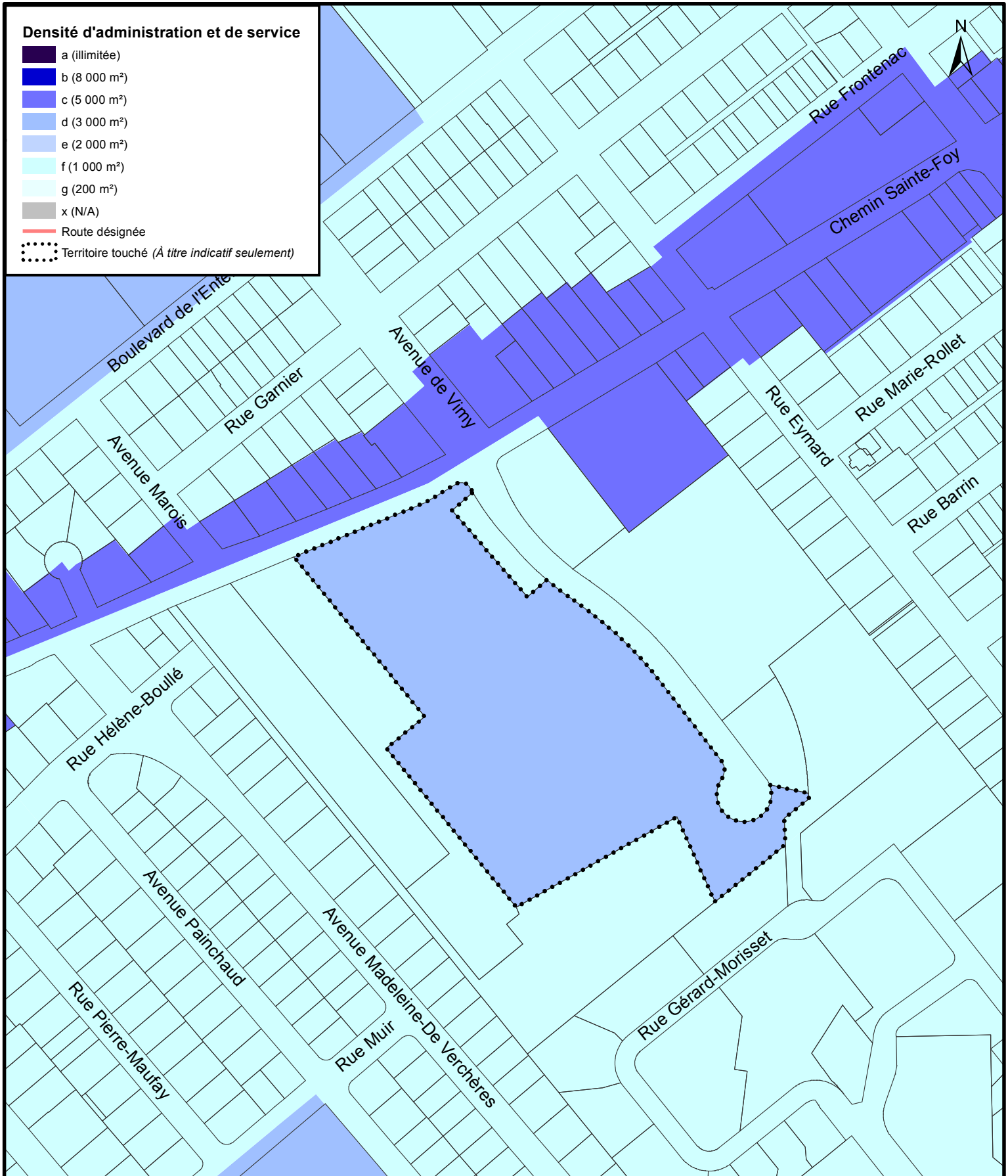
f (1 000 m<sup>2</sup>)

g (200 m<sup>2</sup>)

x (N/A)

Route désignée

Territoire touché (À titre indicatif seulement)



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

**RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**  
EXTRAIT DE LA CARTE 13 - DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE

Date du plan : 201710-18

No du règlement : R.V.Q. 2573

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2573A01

Échelle : 1:3 000

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin de créer une nouvelle combinaison de densités d'occupation pour une aire de grande affectation « Publique, institutionnelle et communautaire à vocation d'arrondissement et de quartier ». Cette modification vise à permettre que la densité d'administration et de service soit augmentée à une densité maximale de 3 000 mètres carrés sur le lot numéro 4 970 991 du cadastre du Québec, localisé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou. Ce lot constitue le terrain de l'actuel établissement d'enseignement Notre-Dame-De-Bellevue, situé approximativement à l'est de l'avenue Madeleine-De Verchères, au sud du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de la rue Eymard et au nord de la rue Gérard-Morisset.*